

EXTRAIT

du registre des délibérations

Séance du 16 mars 2022

Présidence : Yves PELLET

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- ayant pris connaissance du Préavis no. 02-2022, du 14 février 2022, relatif au Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions;
- o ayant entendu le rapport de la Commission des Finances et de Gestion ;
- o considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

sous réserve de dispositions légales nouvelles :

- 1. **d'adopter** le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
- 2. **de soumettre** ce Règlement pour approbation à la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- 3. **de fixer** son entrée en vigueur à la date d'approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire. Aucune abstention.

Noville, le 16 mars 2022

Extrait conforme. L'attestent :

Le Président

Yves PELLET

Le Secrétaire

Kim KAUFFMANN